



BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à Itxassou dans la salle de réunion du Pôle Errobi de l'Agglomération Pays Basque, le 28 novembre 2019, sur invitation du Président, Marc Bérard, transmise le 21 novembre 2019.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	MOTSCH Nathalie
		LACASSAGNE Alain	VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque		MIALOCQ Marie-José
			DE RAVIGNAN Carole
			TELLECHEA Jean
	Errobi	CARPENTIER Vincent	
		LAMERENS Jean-Michel	
	Nive-Adour	SAINT-ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	JOCOUC Pascal
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	BELLEAU Gabriel
	Garazi-Baïgorry		EYHERABIDE Pierre
			IDIART Alphonse
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
		LARRAMENDY Jules	
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Cté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	JOIE André		

Date d'envoi de la convocation : 21/11/2019

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 15

Décision n°2019-46 – Urbanisme : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ARCANGUES

Le Bureau syndical du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis sur la modification simplifiée du PLU d'Arcangues. Il a pris connaissance de ce projet lors de la séance du 28 novembre 2019.

Les modifications apportées concernent exclusivement le règlement et correspondent à :

- La modification des règles d’implantation des constructions et des annexes par rapport aux limites séparatives ;
- La précision de l’article 11 des zones UB, 1AU, A et N sur les longueurs de façade, la règle du sens du faitage, l’aspect extérieur des vérandas, la couverture des abris de jardins, les règles des ouvertures et des percements, la couleur des menuiseries extérieures et les clôtures autorisées ;
- La limitation des emprises des vérandas et des serres d’ornement à 50 m² ;
- La précision des règles de gestion des eaux pluviales (prise en compte des bâtiments existants, des annexes et des extensions pour le dimensionnement des bassins de rétention) ;
- La modification des règles des zones NL et NLa.

Cette modification concerne un projet de cabanes dans les arbres en zone NL, comprenant un bâtiment d’accueil (sanitaires, refuge, logements de fonction) en zone NLa. La hauteur et l’aspect extérieur sur la zone NLa ont été ajustés (aspect bois, hauteur maximale de 3,5m) pour répondre aux exigences d’un bâtiment recevant du public. Il s’agit également d’autoriser l’assainissement autonome en NL et NLa, ce qui n’est pas possible à l’heure actuelle, car le règlement conditionne la réalisation de constructions à leur raccordement au réseau public d’assainissement. Le projet étant éloigné du bourg, un raccordement au réseau d’assainissement collectif serait inadapté.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification n°1 du PLU d’ARCANGUES
- Concernant l’installation d’un assainissement autonome en zones NL et NLa, le Bureau syndical demande que la collectivité veille à ce que soit mis en œuvre un assainissement autonome qualitatif, le plus apte à répondre à la fragilité du bassin de l’Uhabia, dans lequel le projet s’inscrit.

Le Président,


Marc BERARD

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx
Numéro de l'acte	BS2019112802
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis sur le projet de modification simplifiée n 1 du PLU d'ARCANGUES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-256404278-20191204-BS2019112802-DE
Date de transmission de l'acte	04/12/2019
Date de réception de l'accuse de réception	04/12/2019